

Règlement Cosplay InsaLan X

L'AEIR InsaLan organise, du 4 au 7 février 2015, la 11ème édition de l'InsaLan qui se déroulera sur le campus Beaulieu de l'université de Rennes 1. A cette occasion, un concours de cosplay aura lieu le 6 février à partir de 15h30.

Les organisateurs du concours de cosplay sont joignables par e-mail à l'adresse cosplay@insalan.fr. Le règlement ci-dessous expose les différentes modalités de participation à ce concours. Il est impératif de le lire entièrement.

Article 1 : Participation au concours

La participation au concours est totalement gratuite.

- 1.1. Les candidats seront séparés selon les catégories suivantes :
 - individuel;
 - groupe (de deux à six personnes maximum).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les catégories dans l'intérêt du bon déroulement du tournoi.

- 1.2. Les costumes acceptés en concours doivent appartenir aux catégories suivantes :
 - dessins animés (quel que soit le pays d'origine : Japon, USA, France...);
 - manga, comics, BD;
 - jeux vidéo ;
 - films à costumes (quel que soit le pays d'origine : Japon, USA, France..., et ayant un minimum de valeur visuelle) ;
 - séries à costumes (quelque soit le pays d'origine : Japon, USA, France...);
 - illustrations (Illustrations personnelles refusées).

Toute personne souhaitant présenter un costume n'entrant pas dans ces catégories doit contacter les organisateurs avant son inscription pour accord.

1.3. Costumes et accessoires

Les costumes doivent impérativement être le fruit d'un travail de préparation effectué par les participants, éventuellement aidés par des personnes extérieures au concours. Autrement dit, le costume dans son ensemble ne doit pas avoir été acheté tel quel, même si bien entendu les accessoires et différentes pièces le composant peuvent avoir été achetés. Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation française dans le cadre d'une convention et de la protection d'autrui, les organisateurs prohibent l'utilisation des objets suivants :

- armes blanches;
- armes à feu;
- les répliques d'armes trop ressemblantes (type airsoft);
- produits inflammables, explosifs, corrosifs, radioactifs ou salissants;
- liquides indélébiles.

Pour des raisons de sécurité, les armes ou accessoires d'une longueur supérieure à 1m50 ne peuvent être utilisés que sur scène. Ils devront être confiés à l'équipe organisatrice jusqu'au passage sur scène.

Toute arme ou accessoire devra être validé par les organisateurs présent le jour du cosplay.

Sont également proscrits les paillettes et autres éléments qui resteraient sur scène après le passage des cosplayers. Tout objet ou média à caractère raciste ou pornographique est interdit. L'auditoire pouvant être composé d'enfants, les prestations doivent rester tout public

1.4. Images de référence

Lors de son inscription, le candidat devra fournir une image de référence. Une seule image est demandée par participant. Elle doit être représentative du personnage et donc le montrer en entier. Il vous est possible de faire un montage photo avec plusieurs poses du même personnage afin de voir le costume sous plusieurs angles.

Veuillez à nommer l'image de la manière suivante CosInsaLan_pseudo (ou nom de groupe) _personnage.

1.5. Durée de la prestation

Il s'agit du temps maximum. Une prestation plus courte est tout à fait acceptable.

- 1 minute 30 en individuel;
- 3 minutes en groupe.

1.6. Média d'accompagnement

Le média d'accompagnement doit être fournie lors de l'inscription par Internet avant la date limite annoncée pour celle-ci. Elle devra respecter le temps limite autorisé (voir article 1.5.). Il devra obligatoirement être fourni au format mp3 (pour les bandes sons) ou au format mp4 (pour les vidéos).

Les organisateurs n'effectueront aucune modification sur les média envoyés sauf s'ils excèdent le temps autorisé.

Article 2 : Validation de l'inscription

2.1. Inscription

L'inscription se fera par mail : <u>cosplay@insalan.fr</u> à l'aide des fichiers téléchargeables sur le site <u>http://www.insalan.fr</u>.

La validation des inscriptions se fera en deux temps :

- un mail de confirmation sera envoyé une fois l'inscription reçue complète et validée ;
- pour pouvoir participer vous devrez confirmer votre inscription le jour du concours avant 14h, sur le stand d'accueil Cosplay. Dans le cas des groupes, tous les participants doivent confirmer.

Tout candidat inscrit ne s'étant pas présenté avant l'heure limite sera considéré comme s'étant désisté et ne sera pas autorisé à défiler.

2.2. Refus d'inscription

Les organisateurs du concours pourront refuser une inscription si :

- le costume présenté (quelle que soit sa catégorie) ne satisfait pas aux critères minimum d'un cosplay (il s'agit principalement des costumes indissociables des habits de tous les jours);
- le nombre de places maximales disponibles pour le passage sur scène est atteint ;
- la prestation ou le costume comporte un caractère choquant (nudité, incitation à la violence, au racisme...) :
- le costume ne respecte pas la section 1.3.

Article 3 : Le jury

Le jury sera composé de membres choisis par les organisateurs. Le jury ne peut pas participer au cosplay.

Article 4: Axe de notation

La notation se fait selon 5 critères (notés de 0 à 5) :

- ressemblance avec l'image de référence ;
- qualité générale de la fabrication du costume ;
- originalité de la prestation ;
- qualité de la prestation ;
- coup de cœur.

Chaque candidat peut demander à connaître la notation concernant son passage et une explication de la part du jury. Cependant, aucune réclamation ou remise en question du classement effectué ne sera acceptée par le jury.

Article 5: Sanctions

Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner tout participant contrevenant au présent règlement. Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement à l'exclusion immédiate du concours du ou des participants incriminés suivant la gravité de la faute.

Article 6 : Droit à l'image

Toute personne (ou son tuteur légal) choisissant de concourir au cosplay devra accepter toute exploitation de son image filmée ou photographiée pendant le concours, par les photographes amateurs, professionnels ou officiels de l'InsaLan.

L'organisateur du concours ne saurait être responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, ni en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier, ou d'annuler ledit concours.